

TAXE DE SÉJOUR INTERCOMMUNALE

TARIFS AU 1^{er} JANVIER 2026

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et à la Délibération n°M2025-207 du Conseil Métropolitain du 3 juin 2025.

Depuis le 1^{er} janvier 2026, les tarifs ci-dessous fixés par Montpellier Méditerranée Métropole s'appliquent sur l'ensemble des communes du territoire (hormis celle(s) ayant délibéré pour conserver le produit de la taxe de séjour*). Les tarifs ci-dessous tiennent compte des 10% de taxe additionnelle départementale reversée au Conseil Départemental de l'Hérault et de la part additionnelle de 34% pour le financement de la Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan.

La taxe de séjour s'applique toute l'année, pour tous les hébergements loués pour de courtes durées à titre onéreux.

Catégories d'hébergements	Tarifs** (incluant la part départementale et la part LNMP)
Palaces	7,06€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	5,18€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	3,74€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	2,45€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1.44 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	1.15 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.86 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.29 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	7.20 %

* La commune de Lattes a souhaité conserver la gestion de sa taxe de séjour.

** Incluant la part départementale de 10% et la part additionnelle de 34% pour le financement de la Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan

taxedesejour@montpellier.fr
04 67 34 87 71 - 04 34 46 67 77

Retrouvez toutes les informations
et la délibération sur la taxe de séjour sur :
taxedesejour.montpellier3m.fr



**Montpellier
méditerranée
Métropole**